

Accord Formation et Alternance 2024–2028 dans la Branche des IEG

La Branche des Industries Électriques et Gazières réaffirme, à travers cet accord, son engagement en faveur de la formation professionnelle et de l'alternance comme leviers essentiels pour répondre aux enjeux industriels, humains et environnementaux du secteur énergétique.

Une ambition partagée

Face aux mutations technologiques, à la transition énergétique et à l'évolution des métiers, les signataires de l'accord s'engagent à garantir l'employabilité des salariés, à attirer de nouvelles compétences et à promouvoir un dialogue social constructif autour de la formation et de l'emploi.

Trois priorités structurantes

1. Anticiper les métiers de demain

La Branche met en œuvre une cartographie dynamique des métiers et des compétences, intégrant les impacts de l'intelligence artificielle et de la transition énergétique. Ce travail prospectif vise à adapter les dispositifs de formation aux besoins futurs.

2. Sécuriser les parcours professionnels

L'accord renforce l'accès équitable à la formation pour tous les salariés, en valorisant les dispositifs existants : entretien professionnel, plan de développement des compétences, VAE, CPF, Pro-A, POE, etc. Une attention particulière est portée aux publics spécifiques (handicap, seniors, salariés peu qualifiés...).

3. Faire de l'alternance un levier de recrutement

L'alternance est promue comme voie privilégiée d'insertion professionnelle. L'accord prévoit un accompagnement renforcé des alternants, une reconnaissance du rôle des tuteurs (prime minimale de 200 €), et des actions ciblées pour améliorer le taux d'embauche post-alternance.

Un soutien affirmé aux TPE/PME

Les petites et moyennes entreprises bénéficient d'un appui spécifique pour faciliter l'accès à la formation et à l'alternance, notamment via le dispositif Pro-A et des actions de sensibilisation portées par les groupements d'employeurs et l'OPCO 2i.

Un pilotage paritaire et rigoureux

La mise en œuvre de l'accord est assurée par la CPNEFP et l'Observatoire prospectif des métiers et des compétences. Un comité de suivi annuel permettra d'évaluer les actions menées à l'aide d'indicateurs précis (taux d'accès à la formation, taux d'embauche des alternants, etc.).

Une portée nationale

L'accord s'applique à l'ensemble des entreprises de la Branche, y compris les TPE/PME, sur tout le territoire français, pour une durée de quatre ans à compter de son entrée en vigueur.